RÈGLEMENT (CE) Nº 606/2007 DE LA COMMISSION

du 1er juin 2007

modifiant l'annexe II du règlement (CE) nº 980/2005 du Conseil portant application d'un schéma de préférences tarifaires généralisées

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 980/2005 du Conseil du 27 juin 2005 portant application d'un schéma de préférences tarifaires généralisées [1], et notamment son article 26,

après consultation du comité des préférences généralisées,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) nº 1549/2006 de la Commission du 17 octobre 2006 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun [2] comporte des données qui affectent la liste figurant à l'annexe II du règlement (CE) nº 980/2005.

(2) Il convient donc d'adapter en conséquence la liste figurant à l'annexe II du règlement (CE) nº 980/2005,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement (CE) nº 980/2005 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1er juin 2007.

Par la Commission
Peter MANDELSON
Membre de la Commission

[1] JO L 169 du 30.6.2005, p. 1.
[2] JO L 301 du 31.10.2006, p. 1.

ANNEXE

«ANNEXE II

Liste des produits inclus dans le régime visé à l'article 1er, paragraphe 2, points a) et b)

Sans préjudice des règles d'interprétation de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation des marchandises est considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative, le régime préférentiel étant déterminé par les codes NC. Là ou un "ex" figure devant le code NC, le régime préférentiel est déterminé à la fois par le code NC et par la description correspondante.

Le classement d'un produit d'un code NC marqué d'un astérisque est subordonné aux conditions prévues par les dispositions communautaires en vigueur en la matière.

La colonne intitulée "Sensible/non sensible" se rapporte aux produits inclus dans le régime général (article 7) et dans le régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (article 8). Ces produits sont classés soit comme NS (non sensible au sens de l'article 7, paragraphe 1), soit comme S (sensible au sens de l'article 7, paragraphe 2).

Pour des raisons de simplification, les produits sont énumérés par groupes qui peuvent comprendre des produits faisant l'objet d'une exemption ou d'une suspension des droits du tarif douanier commun.

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
0101 10 90	Ânes et autres, reproducteurs de race pure, vivants	S
0101 90 19	Chevaux vivants, autres que reproducteurs de race pure, autres que destinés à la boucherie	S
0101 90 30	Ânes vivants, autres que reproducteurs de race pure	S
0101 90 90	Mulets et bardots vivants	S
0104 20 10 *	Caprins reproducteurs de race pure, vivants	S
0106 19 10	Lapins domestiques vivants	S
0106 39 10	Pigeons vivants	S
0205 00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées	S
0206 80 91	Abats comestibles des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, frais ou réfrigérés, autres que ceux destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	S
0206 90 91	Abats comestibles des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, congelés, autres que ceux destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	S
0207 14 91	Foies, congelés, de coqs et de poules des espèces domestiques	S
0207 27 91	Foies, congelés, de dindes et de dindons	S
0207 36 89	Foies, congelés, de canards, d'oies ou de pintades, autres que les foies gras de canards et d'oies	S
ex 0208 (1)	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, à l'exclusion des produits du nº 0208 90 55 (exceptés les produits du nº 0208 90 70, pour lesquels la note de bas de page ne s'applique pas)	S
0208 90 70	Cuisses de grenouilles	NS
0210 99 10	Viandes de cheval, salées ou en saumure ou bien séchées	S
0210 99 59	Abats de bovins, salés ou en saumure, séchés ou fumés, à l'exclusion des onglets et des hampes	S
0210 99 60	Abats d'ovins et de caprins, salés ou en saumure, séchés ou fumés	S

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
0210 99 80	Abats, salés ou en saumure, séchés ou fumés, autres que les foies de volaille, d'animaux domestiques des espèces bovine, porcine, ovine et caprine	S
ex Chapitre 3 (2)	Poissons et crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques, à l'exception des produits du nº 0301 10 90	S
0301 10 90	Poissons d'ornement, d'eau douce, vivants	NS
0403 10 51 0403 10 53 0403 10 59 0403 10 91 0403 10 93 0403 10 99	Yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	S
0403 90 71 0403 90 73 0403 90 79 0403 90 91 0403 90 93 0403 90 99	Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, aromatisés ou additionnés de fruits et de cacao	S
0405 20 10 0405 20 30	Pâtes à tartiner laitières, d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39 %, mais n'excédant pas 75 %	S
0407 00 90	Œufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits, à l'exclusion des œufs de volailles de basse-cour	S
0409 00 00 (3)	Miel naturel	S
0410 00 00	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	S
0511 99 39	Éponges naturelles d'origine animale, préparées	S
ex Chapitre 6	Plantes vivantes et produits de la floriculture, à l'exception des produits du nº 0604 91 40	S
0604 91 40	Rameaux de conifères, frais	NS
0701	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré	S
0703 10	Oignons et échalotes, à l'état frais ou réfrigéré	S
0703 90 00	Poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré	S
0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré	S
0705	Laitues (*Lactuca sativa*) et chicorée (*Cichorium* spp.), à l'état frais ou réfrigéré	S
0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré	S
ex 0707 00 05	Concombres, à l'état frais ou réfrigéré, du 16 mai au 31 octobre	S
0708	Légumes à cosse, écossés ou non, à l'état frais ou réfrigéré	S
0709 20 00	Asperges, à l'état frais ou réfrigéré	S
0709 30 00	Aubergines, à l'état frais ou réfrigéré	S

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
0709 40 00	Céleris, autres que les céleris-raves, à l'état frais ou réfrigéré	S
0709 51 00 0709 59	Champignons, à l'état frais ou réfrigéré, à l'exclusion des produits du nº 0709 59 50	S
0709 60 10	Piments doux ou poivrons, à l'état frais ou réfrigéré	S
0709 60 99	Piments du genre *Capsicum* ou du genre *Pimenta,* à l'état frais ou réfrigéré, à l'exclusion des piments doux, des poivrons, des piments destinés à la fabrication de la capsicine, de teinture d'oléorésines de Capsicum, et de ceux destinés à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	S
0709 70 00	Épinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants), à l'état frais ou réfrigéré	S
0709 90 10	Salades, à l'état frais ou réfrigéré, autres que laitues (*Lactuca sativa*) et chicorées (*Cichorium* spp.)	S
0709 90 20	Cardes et cardons, à l'état frais ou réfrigéré	S
0709 90 31 *	Olives, à l'état frais ou réfrigéré, à l'exclusion des olives pour la production de l'huile	S
0709 90 40	Câpres, à l'état frais ou réfrigéré	S
0709 90 50	Fenouil, à l'état frais ou réfrigéré	S
0709 90 70	Courgettes, à l'état frais ou réfrigéré	S
ex 0709 90 80	Artichauts, à l'état frais ou réfrigéré, du 1er juillet au 31 octobre	S
0709 90 90	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	S
ex 0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, à l'exception du produit du nº 0710 80 85	S
0710 80 85 (4)	Asperges, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées	S
ex 0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état, à l'exclusion des produits du nº 0711 20 90	S
ex 0712	Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés, à l'exclusion des olives et des produits du nº 0712 90 19	S
0713	Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés	S
0714 20 10 *	Patates douces, fraîches, entières, destinées à la consommation humaine	NS
0714 20 90	Patates douces, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même débitées en morceaux ou agglomérées sous forme de pellets, à l'exclusion des patates douces, fraîches, entières, destinées à la consommation humaine	S
0714 90 90	Topinambours et racines et tubercules similaires, à haute teneur en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier	NS
0802 11 90 0802 12 90	Amandes, fraîches ou sèches, même sans leurs coques	S

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
0802 21 00 0802 22 00	Noisettes (*Corylus* spp.), fraîches ou sèches, même sans leurs coques	S
0802 31 00 0802 32 00	Noix communes, fraîches ou sèches, même sans leurs coques	S
0802 40 00	Châtaignes et marrons (*Castanea* spp.), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	S
0802 50 00	Pistaches, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	NS
0802 60 00	Noix macadamia, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	NS
0802 90 50	Graines de pignons doux, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	NS
0802 90 85	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	NS
0803 00 11	Plantains, frais	S
0803 00 90	Bananes, y compris les plantains, sèches	S
0804 10 00	Dattes, fraîches ou sèches	S
0804 20 10 0804 20 90	Figues, fraîches ou sèches	S
0804 30 00	Ananas, frais ou secs	S
0804 40 00	Avocats, frais ou secs	S
ex 0805 20	Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes, frais ou secs, du 1er mars au 31 octobre	S
0805 40 00	Pamplemousses, y compris les pomélos, frais ou secs	NS
0805 50 90	Limes (*Citrus aurantifolia*, *Citrus latifolia*), fraîches ou sèches	S
0805 90 00	Autres agrumes, frais ou secs	S
ex 0806 10 10	Raisins de table, frais, du 1er janvier au 20 juillet et du 21 novembre au 31 décembre, à l'exclusion de la variété Empereur (*Vitis vinifera* c.v.) du 1er au 31 décembre	S
0806 10 90	Autres raisins, frais	S
ex 0806 20	Raisins secs, à l'exclusion des produits du no ex 0806 20 30, présentés en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 2 kg	S
0807 11 00 0807 19 00	Melons (y compris les pastèques), frais	S
0808 10 10	Pommes à cidre, fraîches, présentées en vrac, du 16 septembre au 15 décembre	S
0808 20 10	Poires à poiré, fraîches, présentées en vrac, du 1er août au 31 décembre	S
ex 0808 20 50	Autres poires, fraîches, du 1er mai au 30 juin	S
0808 20 90	Coings, frais	S
ex 0809 10 00	Abricots, frais, du 1er janvier au 31 mai et du 1er août au 31 décembre	S

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
0809 20 05	Cerises acides (*Prunus cerasus*), fraîches	S
ex 0809 20 95	Cerises, autres qu'acides (*Prunus cerasus*), fraîches, du 1er janvier au 20 mai et du 11 août au 31 décembre	S
ex 0809 30	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, fraîches, du 1er janvier au 10 juin et du 1er octobre au 31 décembre	S
ex 0809 40 05	Prunes, fraîches, du 1er janvier au 10 juin et du 1er octobre au 31 décembre	S
0809 40 90	Prunelles, fraîches	S
ex 0810 10 00	Fraises, fraîches, du 1er janvier au 30 avril et du 1er août au 31 décembre	S
0810 20	Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres-framboises, fraîches	S
0810 40 30	Myrtilles (fruits du *Vaccinium myrtillus*), fraîches	S
0810 40 50	Fruits du *Vaccinium macrocarpon* et du *Vaccinium corymbosum*, frais	S
0810 40 90	Autres fruits du genre *Vaccinium*, frais	S
0810 50 00	Kiwis, frais	S
0810 60 00	Durians, frais	S
0810 90 50 0810 90 60 0810 90 70	Groseilles à grappes, y compris les cassis et groseilles à maquereau, fraîches	S
0810 90 95	Autres fruits, frais	S
ex 0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, à l'exception des produits des nos 0811 10 et 0811 20	S
0811 10 et 0811 20 (5)	Fraises, framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres-framboises et groseilles à grappes ou à maquereau	S
ex 0812	Fruits conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état, à l'exception des produits du no 0812 90 30	S
0812 90 30	Papayes	NS
0813 10 00	Abricots, séchés	S
0813 20 00	Pruneaux	S
0813 30 00	Pommes, séchées	S
0813 40 10	Pêches, y compris les brugnons et nectarines, séchées	S
0813 40 30	Poires, séchées	S
0813 40 50	Papayes, séchées	NS
0813 40 95	Autres fruits, séchés, à l'exception de ceux des nos 0801 à 0806	NS

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
0813 50 12	Mélanges de fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806, de papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, sans pruneaux	S
0813 50 15	Autres mélanges de fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806, sans pruneaux	S
0813 50 19	Macédoines de fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806, avec pruneaux	S
0813 50 31	Mélanges constitués exclusivement de fruits à coques tropicaux séchés des nos 0801 et 0802	S
0813 50 39	Mélanges constitués exclusivement de fruits à coques séchés des nos 0801 et 0802, autres que les fruits à coques tropicaux	S
0813 50 91	Autres mélanges de fruits à coques ou de fruits séchés du chapitre 8, sans pruneaux ni figues	S
0813 50 99	Autres mélanges de fruits à coques et de fruits séchés du chapitre 8	S
0814 00 00	Écorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	NS
ex Chapitre 9	Café, thé, maté et épices, à l'exception des produits des nos 0901 12 00, 0901 21 00, 0901 22 00, 0901 90 90 et 0904 20 10, des nos 0905 00 00 et 0907 00 00, et des nos 0910 91 90, 0910 99 33, 0910 99 39, 0910 99 50 et 0910 99 99	NS
0901 12 00	Café, non torréfié, décaféiné	S
0901 21 00	Café, torréfié, non décaféiné	S
0901 22 00	Café, torréfié, décaféiné	S
0901 90 90	Succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	S
0904 20 10	Piments doux ou poivrons, séchés, non broyés ni pulvérisés	S
0905 00 00	Vanille	S
0907 00 00	Girofle (antofles, clous et griffes)	S
0910 91 90	Mélanges de deux ou plusieurs produits de différentes positions des nos 0904 à 0910, broyés ou pulvérisés	S
0910 99 33 0910 99 39 0910 99 50	Thym; feuilles de laurier	S
0910 99 99	Autres épices, broyées ou pulvérisées, autres que les mélanges de deux ou plusieurs produits de différentes positions des nos 0904 à 0910	S
ex 1008 90 90	Quinoa	S
1105	Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre	S

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
1106 10 00	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du nº 0713	S
1106 30	Farines, semoules et poudres des produits du chapitre 8	S
1108 20 00	Inuline	S
ex Chapitre 12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers, à l'exception des produits des nos 1209 21 00, 1209 23 80, 1209 29 50, 1209 29 80, 1209 30 00, 1209 91 10, 1209 91 90 et 1209 99 91; plantes industrielles ou médicinales, à l'exception des produits du nº 1210 et du nº 1211 90 30, et à l'exclusion des produits des nos 1212 91 et 1212 99 20; pailles et fourrages	S
1209 21 00	Graines de luzerne, à ensemencer	NS
1209 23 80	Autres graines de fétuque, à ensemencer	NS
1209 29 50	Graines de lupin, à ensemencer	NS
1209 29 80	Autres graines fourragères, à ensemencer	NS
1209 30 00	Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs, à ensemencer	NS
1209 91 10 1209 91 90	Autres graines de légumes, à ensemencer	NS
1209 99 91	Graines de plantes utilisées principalement pour leurs fleurs, à ensemencer, autres que celles du nº 1209 30 00	NS
1210 (6)	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets, lupuline	S
1211 90 30	Fèves de tonka, fraîches ou sèches, même coupées, concassées ou pulvérisées	NS
ex chapitre 13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux, à l'exception des produits du nº 1302 12 00	S
1302 12 00	Sucs et extraits végétaux, de réglisse	NS
1501 00 90	Graisses de volailles, autre que celles des nos 0209 ou 1503	S
1502 00 90	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du nº 1503 et à l'exclusion des graisses destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	S
1503 00 19	Stéarine solaire et oléostéarine autres que destinées à des usages industriels	S
1503 00 90	Huile de saindoux, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées, ni autrement préparées, à l'exclusion de l'huile de suif destinée à des usages industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	S
1504	Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S
1505 00 10	Graisse de suint brute (suintine)	S

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
1507	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S
1508	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S
1511 10 90	Huile de palme, brute, à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine	S
1511 90	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, à l'exception de l'huile de palme brute	S
1512	Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S
1513	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S
1514	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S
1515	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	S
ex 1516	Graisses et huiles animales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées, à l'exception des produits du n° 1516 20 10	S
1516 20 10	Huiles de ricin hydrogénées, dites "opalwax"	NS
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du chapitre 15, autres que les graisses ou huiles alimentaires et leurs fractions du n° 1516	S
1518 00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du chapitre 15, non dénommés ni compris ailleurs	S
1521 90 99	Cires d'abeilles ou d'autres insectes, même raffinées ou colorées, non brutes	S
1522 00 10	Dégras	S
1522 00 91	Lies ou fèces d'huiles, pâtes de neutralisation (*soap stocks*), à l'exclusion des produits contenant de l'huile ayant les caractères de l'huile d'olive	S
1601 00 10	Saucisses, saucissons et produits similaires, de foie, et préparations alimentaires à base de foie	S
1602 20 11 1602 20 19	Préparations et conserves de foies d'oie ou de canard	S
1602 41 90	Préparations et conserves de jambons et de leurs morceaux, de l'espèce porcine autre que domestique	S
1602 42 90	Préparations et conserves d'épaules et de leurs morceaux, de l'espèce porcine autre que domestique	S

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
1602 49 90	Autres préparations et conserves de viande ou d'abats, y compris les mélanges, de l'espèce porcine autre que domestique	S
1602 50 31, 1602 50 39 et 1602 50 80 ([7])	Autres préparations et conserves de viande ou d'abats, cuits, d'animaux de l'espèce bovine, en récipients hermétiquement clos ou non	S
1602 90 31	Autres préparations et conserves de viande ou d'abats de gibier ou de lapin	S
1602 90 41	Autres préparations et conserves de viande ou d'abats de rennes	S
1602 90 69 1602 90 72 1602 90 74 1602 90 76 1602 90 78 1602 90 98	Autres préparations ou conserves de viande ou d'abats, d'ovins, de caprins ou d'autres animaux, ne contenant pas de viande ou d'abats non cuits de l'espèce bovine et ne contenant pas de viande ou d'abats de l'espèce porcine domestique	S
1603 00 10	Extraits de jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg	S
1604	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poissons	S
1605	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés	S
1702 50 00	Fructose chimiquement pur	S
1702 90 10	Maltose chimiquement pur	S
1704 ([8])	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	S
Chapitre 18	Cacao et ses préparations	S
ex Chapitre 19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait; pâtisseries, à l'exception des produits des n^{os} 1901 20 00 et 1901 90 91	S
1901 20 00	Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n^{o} 1905	NS
1901 90 91	Autres, ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre interverti) ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule, à l'exclusion des préparations alimentaires en poudre de produits des n^{os} 0401 à 0404	NS
ex Chapitre 20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes, à l'exception des produits du n^{o} 2002 et des n^{os} 2005 80 00, 2008 20 19, 2008 20 39, ex 2008 40 et ex 2008 70	S
2002 ([9])	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	S
2005 80 00 ([10])	Maïs doux (*Zea mays* var. *saccharata*), préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé, à l'exclusion des produits du n^{o} 2006	S
2008 20 19 2008 20 39	Ananas, autrement préparés ou conservés, avec addition d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs	NS

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
ex 2008 40 ([11])	Poires, autrement préparées ou conservées, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommées ni comprises ailleurs (à l'exception des produits des nos 2008 40 11, 2008 40 21, 2008 40 29 et 2008 40 39, pour lesquels la note de bas de page ne s'applique pas)	S
ex 2008 70 ([12])	Pêches, y compris les brugnons et les nectarines, autrement préparées ou conservées, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommées ni comprises ailleurs, à l'exception des produits des nos 2008 70 11, 2008 70 31, 2008 70 39 et 2008 70 59, pour lesquels la note de bas de page ne s'applique pas	S
ex Chapitre 21	Préparations alimentaires diverses, à l'exception des produits des nos 2101 20 et 2102 20 19, et à l'exclusion des produits des nos 2106 10, 2106 90 30, 2106 90 51, 2106 90 55 et 2106 90 59	S
2101 20	Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	NS
2102 20 19	Autres levures mortes	NS
ex Chapitre 22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres, à l'exception des produits du no 2207 et à l'exclusion des produits des nos 2204 10 11 à 2204 30 10 et du no 2208 40	S
2207 ([13])	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	S
2302 50 00	Résidus et déchets de nature similaire, même agglomérés sous forme de pellets, du broyage ou d'autres traitements des légumineuses	S
2307 00 19	Autres lies de vin	S
2308 00 19	Autres marcs de raisin	S
2308 00 90	Autres matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	NS
2309 10 90	Autres aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail, autres que contenant de l'amidon ou de la fécule, du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des nos 1702 30 51 à 1702 30 99, 1702 40 90, 1702 90 50 et 2106 90 55, ou des produits laitiers	S
2309 90 10	Produits dits "solubles" de poissons ou de mammifères marins, des types utilisés pour l'alimentation des animaux	NS
2309 90 91	Pulpes de betteraves mélassées, des types utilisés pour l'alimentation des animaux	S
2309 90 95 2309 90 99	Autres préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, d'une teneur en poids de chlorure de choline égale ou supérieure à 49 %, sur support organique ou inorganique	S
Chapitre 24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	S
2519 90 10	Oxyde de magnésium, autre que le carbonate de magnésium (magnésite) calciné	NS
2522	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du no 2825	NS
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés	NS

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
Chapitre 27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales	NS
2801	Fluor, chlore, brome et iode	NS
2802 00 00	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal	NS
ex 2804	Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques, à l'exclusion des produits du n° 2804 69 00	NS
2806	Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique	NS
2807 00	Acide sulfurique; oléum	NS
2808 00 00	Acide nitrique; acides sulfonitriques	NS
2809	Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique, acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non	NS
2810 00 90	Oxydes de bore, à l'exclusion du trioxyde de dibore; acides boriques	NS
2811	Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques	NS
2812	Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques	NS
2813	Sulfures des éléments non métalliques; trisulfure de phosphore du commerce	NS
2814	Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque)	S
2815	Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxyde de sodium ou de potassium	S
2816	Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum	NS
2817 00 00	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc	S
2818 10	Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	S
2819	Oxydes et hydroxydes de chrome	S
2820	Oxydes de manganèse	S
2821	Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné, évalué en Fe_2O_3	NS
2822 00 00	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	NS
2823 00 00	Oxydes de titane	S
2824	Oxydes de plomb; minium et mine orange	NS
ex 2825	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux, à l'exclusion des produits des n^{os} 2825 10 00 et 2825 80 00	NS

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
2825 10 00	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels organiques	S
2825 80 00	Oxydes d'antimoine	S
2826	Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor	NS
ex 2827	Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures, à l'exception des produits des nº 2827 10 00 et 2827 32 00; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures	NS
2827 10 00	Chlorure d'ammonium	S
2827 32 00	Chlorure d'aluminium	S
2828	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites	NS
2829	Chlorates et perchlorates; bromates et perbromates; iodates et periodates	NS
ex 2830	Sulfure, à l'exception des produits du nº 2830 10 00; polysulfures, de constitution chimique définie ou non	NS
2830 10 00	Sulfures de sodium	S
2831	Dithionites et sulfoxylates	NS
2832	Sulfites; thiosulfates	NS
2833	Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates)	NS
2834 10 00	Nitrites	S
2834 21 00 2834 29	Nitrates	NS
2835	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non	S
ex 2836	Carbonates, à l'exception des produits des nos 2836 20 00, 2836 40 00 et 2836 60 00; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium	NS
2836 20 00	Carbonate de disodium	S
2836 40 00	Carbonates de potassium	S
2836 60 00	Carbonate de baryum	S
2837	Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes	NS
2839	Silicates; silicates des métaux alcalins du commerce	NS
2840	Borates; peroxoborates (perborates)	NS
ex 2841	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques, à l'exception des produits du nº 2841 61 00	NS
2841 61 00	Permanganate de potassium	S
2842	Autres sels des acides ou peroxoacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures	NS

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
2843	Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux	NS
ex 2844 30 11	Cermets renfermant de l'uranium appauvri en U 235 ou des composés de ce produit, autres que bruts	NS
ex 2844 30 51	Cermets renfermant du thorium ou des composés du thorium, autres que bruts	NS
2845 90 90	Isotopes, autres que ceux du n° 2844, leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non, autres que le deutérium et les composés du deutérium, l'hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium, et les mélanges et solutions contenant ces produits	NS
2846	Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux	NS
2847 00 00	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée	NS
2848 00 00	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores	NS
ex 2849	Carbures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des produits des n^{os} 2849 20 00 et 2849 90 30	NS
2849 20 00	Carbure de silicium, de constitution chimique définie ou non	S
2849 90 30	Carbures de tungstène, de constitution chimique définie ou non	S
ex 2850 00	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 2849, à l'exception des produits du n° 2850 00 70	NS
2850 00 70	Siliciures, de constitution chimique définie ou non	S
2852 00 00	Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, à l'exclusion des amalgames	NS
2853 00	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que les métaux précieux	NS
2903	Dérivés halogénés des hydrocarbures	S
ex 2904	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés, à l'exception des produits du n° 2904 20 00	NS
2904 20 00	Dérivés, seulement nitrés ou seulement nitrosés	S
ex 2905	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, à l'exception du produit du n° 2905 45 00 et à l'exclusion des produits des n^{os} 2905 43 00 et 2905 44	S
2905 45 00	Glycérol	NS
2906	Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	NS
ex 2907	Phénols, à l'exception des produits des n^{os} 2907 15 90 et ex 2907 22 00; phénols-alcools	NS

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
2907 15 90	Naphthols et leurs sels, à l'exclusion du 1-Naphtol	S
ex 2907 22 00	Hydroquinone	S
2908	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools	NS
2909	Éthers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones, de constitution chimique définie ou non, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	S
2910	Époxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	NS
2911 00 00	Acétals et hémi-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	NS
ex 2912	Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées; polymères cycliques des aldéhydes; paraformaldéhyde, à l'exception du produit du n° 2912 41 00	NS
2912 41 00	Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	S
2913 00 00	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 2912	NS
ex 2914	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, à l'exception des produits des n^{os} 2914 11 00, 2914 21 00 et 2914 22 00	NS
2914 11 00	Acétone	S
2914 21 00	Camphre	S
2914 22 00	Cyclohexanone et méthylcyclohexanones	S
2915	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	S
ex 2916	Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, à l'exception des produits des n^{os} ex 2916 11 00, 2916 12 et 2916 14	NS
ex 2916 11 00	Acide acrylique	S
2916 12	Esters de l'acide acrylique	S
2916 14	Esters de l'acide méthacrylique	S
ex 2917	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, à l'exception des produits des n^{os} 2917 11 00, 2917 12 10, 2917 14 00, 2917 32 00, 2917 35 00 et 2917 36 00	NS
2917 11 00	Acide oxalique, ses sels et ses esters	S
2917 12 10	Acide adipique et ses sels	S
2917 14 00	Anhydride maléique	S

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
2917 32 00	Orthophtalates de dioctyle	S
2917 35 00	Anhydride phtalique	S
2917 36 00	Acide térephtalique et ses sels	S
ex 2918	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, à l'exception des produits des n^{os} 2918 14 00, 2918 15 00, 2918 21 00, 2918 22 00 et 2918 29 10	NS
2918 14 00	Acide citrique	S
2918 15 00	Sels et esters de l'acide citrique	S
2918 21 00	Acide salicylique et ses sels	S
2918 22 00	Acide o-acétylsalicyclique, ses sels et ses esters	S
2918 29 10	Acides sulfosalicycliques, acides hydroxynaphtoïques, leurs sels et leurs esters	S
2919	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	NS
2920	Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	NS
2921	Composés à fonction amine	S
2922	Composés aminés à fonctions oxygénées	S
2923	Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non	NS
ex 2924	Composés à fonction carboxyamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique, à l'exception des produits du n^{o} 2924 23 00	S
2924 23 00	Acide 2-acétamidobenzoïque (acide N-acétylanthranilique) et ses sels	NS
2925	Composés à fonction carboxyimide, y compris la saccharine et ses sels, ou à fonction imine	NS
ex 2926	Composés à fonction nitrile, à l'exception du produit du n^{o} 2926 10 00	NS
2926 10 00	Acrylonitrile	S
2927 00 00	Composés diazoïques, azoïques et azoxyques	S
2928 00 90	Autres dérivés organiques de l'hydrazine et de l'hydroxylamine	NS
2929 10	Isocyanates	S
2929 90 00	Autres composés à autres fonctions azotées	NS
2930 20 00 2930 30 00 ex 2930 90 85	Thiocarbamates et dithiocarbamates, et mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame; dithiocarbonates (xanthates)	NS

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
2930 40 90 2930 50 00 2930 90 13 2930 90 16 2930 90 20 ex 2930 90 85	Méthionine, captafol (ISO), méthamidophos (ISO), et autres thiocomposés organiques autres que les dithiocarbonates (xanthates)	S
2931 00	Autres composés organo-inorganiques	NS
ex 2932	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement, à l'exception des produits des n^{os} 2932 12 00, 2932 13 00 et 2932 21 00	NS
2932 12 00	2-Furaldéhyde (furfural)	S
2932 13 00	Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	S
2932 21 00	Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines	S
ex 2933	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement, à l'exception du produit du n^{o} 2933 61 00	NS
2933 61 00	Mélamine	S
2934	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques	NS
2935 00 90	Autres sulfanomides	S
2938	Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés	NS
ex 2940 00 00	Sucres chimiquement purs, à l'exclusion du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose), et à l'exception du rhamnose, du raffinose et du mannose; éthers, acétals, et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n^{os} 2937, 2938 ou 2939	S
ex 2940 00 00	Rhamnose, raffinose et mannose	NS
2941 20 30	Dihydrostreptomycine, ses sels, esters et hydrates	NS
2942 00 00	Autres composés organiques	NS
3102 ([14])	Engrais minéraux ou chimiques azotés	S
3103 10	Superphosphates	S
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du chapitre 31 présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	S
ex Chapitre 32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics, encres, à l'exception des produits des n^{os} 3204 et 3206, et à l'exclusion des produits des n^{os} 3201 20 00, 3201 90 20, ex 3201 90 90 (extraits tannants d'eucalyptus), ex 3201 90 90 (extraits tannants dérivés du gambier et des fruits du myrobalan) et ex 3201 90 90 (autres extraits tannants d'origine végétale)	NS

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
3204	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du chapitre 32, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie	S
3206	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du chapitre 32, autres que celles des nos 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie	S
Chapitre 33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	NS
Chapitre 34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre	NS
3501	Caséine, caséinates et autres dérivés des caséines; colles caséines	S
3502 90 90	Albuminates et autres dérivés des albumines	NS
3503 00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du no 3501	NS
3504 00 00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome	NS
3505 10 50	Amidons et fécules estérifiés ou éthérifiés	NS
3506	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	NS
3507	Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs	S
Chapitre 36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie, allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables	NS
Chapitre 37	Produits photographiques ou cinématographiques	NS
ex Chapitre 38	Produits divers des industries chimiques, à l'exception des produits des nos 3802 et 3817 00, des nos 3823 12 00 et 3823 70 00, et du no 3825, et à l'exclusion des produits des nos 3809 10 et 3824 60	NS
3802	Charbons activés; matières minérales naturelles activées; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé	S
3817 00	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des nos 2707 ou 2902	S
3823 12 00	Acide oléique	S
3823 70 00	Alcools gras industriels	S

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
3825	Produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets visés à la note 6 du chapitre 38	S
ex Chapitre 39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières, à l'exception des produits des n^{os} 3901, 3902, 3903 et 3904, des n^{os} 3906 10 00, 3907 10 00, 3907 60 et 3907 99, des n^{os} 3908 et 3920, et des n^{os} 3921 90 19 et 3923 21 00	NS
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	S
3902	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires	S
3903	Polymères du styrène, sous formes primaires	S
3904	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires	S
3906 10 00	Poly(méthacrylate de méthyle)	S
3907 10 00	Polyacétals	S
3907 60	Poly(éthylène téréphtalate)	S
3907 99	Autres polyesters, autres que non saturés	S
3908	Polyamides, sous formes primaires	S
3920	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières	S
3921 90 19	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters, autres que les produits alvéolaires autres que les feuilles et plaques ondulées	S
3923 21 00	Sacs, sachets, pochettes et cornets en polymères de l'éthylène	S
ex Chapitre 40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc, à l'exception des produits du n^{o} 4010	NS
4010	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé	S
ex 4104	Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, mais non autrement préparés, à l'exclusion des produits des n^{os} 4104 41 19 et 4104 49 19	S
ex 4106 31 4106 32	Cuirs et peaux épilés de porcins, tannés ou en croûte, à l'état humide (y compris wet-blue), même refendus, mais non autrement préparés, ou à l'état sec (en croûte), même refendus mais non autrement préparés, à l'exclusion des produits du n^{o} 4106 31 10	NS
4107	Cuirs préparés après tannage ou après déssèchement et cuirs et peaux parcheminés, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du n^{o} 4114	S

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
4112 00 00	Cuirs préparés après tannage ou après déssèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même refendus, autres que ceux du nº 4114	S
ex 4113	Cuirs préparés après tannage ou après déssèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du nº 4114, à l'exception des produits du nº 4113 10 00	NS
4113 10 00	De caprins	S
4114	Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné); cuirs et peaux vernis ou plaqués; cuirs et peaux métallisés	S
4115 10 00	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	S
ex Chapitre 42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux; à l'exception des produits des nºs 4202 et 4203	NS
4202	Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousses de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousses à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier	S
4203	Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué	S
Chapitre 43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices	NS
ex Chapitre 44	Bois et ouvrages en bois, à l'exception des produits des nºs 4410, 4411, 4412, des nºs 4418 10, 4418 20 10, 4418 71 00, 4420 10 11, 4420 90 10 et 4420 90 91; charbon de bois	NS
4410	Panneaux de particules, panneaux dits "oriented strand board" (OSB) et panneaux similaires (par exemple "waferboards"), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques	S
4411	Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques	S
4412	Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires	S
4418 10	Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles, en bois	S
4418 20 10	Portes et leurs cadres, chambranles et seuils, en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du chapitre 44	S
4418 71 00	Panneaux assemblés pour sols mosaïques, en bois	S
4420 10 11 4420 90 10 4420 90 91	Statuettes et autres objets d'ornement, en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du chapitre 44; bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94, en bois tropicaux visés à la note complémentaire 2 du chapitre 44	S
ex Chapitre 45	Liège et ouvrages en liège, à l'exception des produits du nº 4503	NS

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
4503	Ouvrages en liège naturel	S
Chapitre 46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	S
Chapitre 50	Soie	S
ex Chapitre 51	Laine, poils fins ou grossiers, à l'exclusion des produits du nº 5105; fils et tissus de crin	S
Chapitre 52	Coton	S
Chapitre 53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier	S
Chapitre 54	Filaments synthétiques ou artificiels; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles	S
Chapitre 55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	S
Chapitre 56	Ouates, feutres et non-tissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie	S
Chapitre 57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	S
Chapitre 58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles, tapisseries, passementeries, broderies	S
Chapitre 59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles	S
Chapitre 60	Étoffes de bonneterie	S
Chapitre 61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	S
Chapitre 62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	S
Chapitre 63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	S
Chapitre 64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	S
Chapitre 65	Coiffures et parties de coiffures	NS
Chapitre 66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties	S
Chapitre 67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux	NS
Chapitre 68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	NS
Chapitre 69	Produits céramiques	S
Chapitre 70	Verre et ouvrages en verre	S
ex Chapitre 71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies; à l'exception des produits du nº 7117	NS

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
7117	Bijouterie de fantaisie	S
7202	Ferro-alliages	S
Chapitre 73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	NS
Chapitre 74	Cuivre et ouvrages en cuivre	S
7505 12 00	Barres et profilés en alliages de nickel	NS
7505 22 00	Fils en alliages de nickel	NS
7506 20 00	Tôles, bandes et feuilles en alliages de nickel	NS
7507 20 00	Accessoires de tuyauterie en nickel	NS
ex Chapitre 76	Aluminium et ouvrages en aluminium, à l'exclusion des produits du n° 7601	S
ex Chapitre 78	Plomb et ouvrages en plomb, à l'exclusion des produits du n° 7801	S
ex Chapitre 79	Zinc et ouvrages en zinc, à l'exclusion des produits des n^{os} 7901 et 7903	S
ex Chapitre 81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières, à l'exclusion des produits des n^{os} 8101 10 00, 8101 94 00, 8102 10 00, 8102 94 00, 8104 11 00, 8104 19 00, 8107 20 00, 8108 20 00, 8108 30 00, 8109 20 00, 8110 10 00, 8112 21 90, 8112 51 00, 8112 59 00, 8112 92 et 8113 00 20	S
Chapitre 82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs	S
Chapitre 83	Ouvrages divers en métaux communs	S
ex Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils, à l'exception des produits des n^{os} 8401 10 00 et 8407 21 10	NS
8401 10 00	Réacteurs nucléaires	S
8407 21 10	Moteurs du type hors-bord, d'une cylindrée n'excédant pas 325 cm^3	S
ex Chapitre 85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils, à l'exception des produits des n^{os} 8516 50 00, 8517 69 39, 8517 70 15, 8517 70 19, 8519 20, 8519 30, 8519 81 11 à 8519 81 45, 8519 81 85, 8519 89 11 à 8519 89 19, des n^{os} 8521, 8525 et 8527, des n^{os} 8528 49, 8528 59 et 8528 69 à 8528 72, du n° 8529 et des n^{os} 8540 11 et 8540 12	NS
8516 50 00	Fours à micro-ondes	S
8517 69 39	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie, à l'exclusion des récepteurs de poche pour les installations d'appel, d'alarme ou de recherche de personnes	S
8517 70 15 8517 70 19	Antennes et réflecteurs d'antennes, autres que les antennes destinées aux appareils de radiotéléphonie ou de radiotélégraphie; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	S
8519 20 8519 30	Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement; platines tourne-disques	S
8519 81 11 à 8519 81 45	Appareils de reproduction du son (y compris lecteurs de cassettes), n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son	S

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
8519 81 85	Autres magnétophones incorporant des appareils de reproduction du son, autres qu'à cassettes	S
8519 89 11 à 8519 89 19	Autres appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son	S
8521	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques	S
8525	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	S
8527	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie	S
8528 49 8528 59 8528 69 à 8528 72	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception et de télévision, autres que des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son et des images	S
8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des nos 8525 à 8528	S
8540 11 8540 12 00	Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo, en couleurs, en noir et blanc ou en autres monochromes	S
Chapitre 86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications	NS
ex Chapitre 87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires, à l'exception des produits des nos 8702, 8703, 8704, 8705, 8706 00, 8707, 8708, 8709, 8711, 8712 00 et 8714	NS
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus	S
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 8702), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course	S
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	S
8705	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épandeuses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple)	S
8706 00	Châssis des véhicules automobiles des nos 8701 à 8705, équipés de leur moteur	S
8707	Carrosseries des véhicules automobiles des nos 8701 à 8705, y compris les cabines	S
8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles des nos 8701 à 8705	S
8709	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties	S

Code NC	Désignation	Sensible/ non sensible
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars	S
8712 00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur	S
8714	Parties et accessoires des véhicules des nos 8711 à 8713	S
Chapitre 88	Navigation aérienne ou spatiale	NS
Chapitre 89	Navigation maritime ou fluviale	NS
Chapitre 90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	S
Chapitre 91	Horlogerie	S
Chapitre 92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments	NS
ex Chapitre 94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées, à l'exception des produits du no 9405	NS
9405	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs	S
ex Chapitre 95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires, à l'exception des produits des nos 9503 00 30 à 9503 00 99	NS
9503 00 30 à 9503 00 99	Autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre	S
Chapitre 96	Ouvrages divers	NS

(1) Le régime visé au chapitre II, section 1, n'est pas applicable aux produits de cette position.
(2) Pour les produits du no 0306 13, le droit est de 3,6 % en application du régime visé au chapitre II, section 2.
(3) Le régime visé au chapitre II, section 1, n'est pas applicable au produit de cette sous-position.
(4) Le régime visé au chapitre II, section 1, n'est pas applicable au produit de cette sous-position.
(5) Le régime visé au chapitre II, section 1, n'est pas applicable aux produits de ces sous-positions.
(6) Le régime visé au chapitre II, section 1, n'est pas applicable aux produits de cette position.
(7) Le régime visé au chapitre II, section 1, n'est pas applicable aux produits de ces sous-positions.
(8) Pour les produits des nos 1704 10 91 et 1704 10 99, le droit spécifique est limité à 16 % de la valeur douanière, en application du régime visé au chapitre II, section 2.
(9) Le régime visé au chapitre II, section 1, n'est pas applicable aux produits de cette position.
(10) Le régime visé au chapitre II, section 1, n'est pas applicable au produit de cette sous-position.
(11) Le régime visé au chapitre II, section 1, n'est pas applicable aux produits de cette sous-position.
(12) Le régime visé au chapitre II, section 1, n'est pas applicable aux produits de cette sous-position.
(13) Le régime visé au chapitre II, section 1, n'est pas applicable aux produits de cette position.
(14) Le régime visé au chapitre II, section 1, n'est pas applicable aux produits de cette position.»